



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTREMER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Le Préfet,
Directeur de Cabinet*



Paris, le

Réf:

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 11 juillet 2011, vous m'avez communiqué le rapport de la visite du dépôt du tribunal de grande instance de Paris (Palais de justice), qui a été effectuée du 21 au 23 avril et le 5 mai 2010.

La préfecture de police de Paris a donné des instructions aux services concernés afin de faire évoluer leur pratique professionnelle. C'est ainsi que pour le régime de la notification des droits, de nouveaux formulaires, traduits en 13 langues, ont été édictés.

D'une manière générale, la qualité des relations humaines régnant au dépôt a été reconnue par les contrôleurs, lesquels ont souligné le discernement des gendarmes d'escorte dans les moyens de contrainte employés.

Les améliorations souhaitées sur le plan immobilier (les trois cellules d'attente grillagées de la section P12 et les salles de repos des gendarmes) signalées dans votre rapport relèvent de la compétence du ministère de la Justice et des Libertés.

*Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté*

*16/18, quai de la Loire - BP 10301
75921 PARIS Cedex 19*



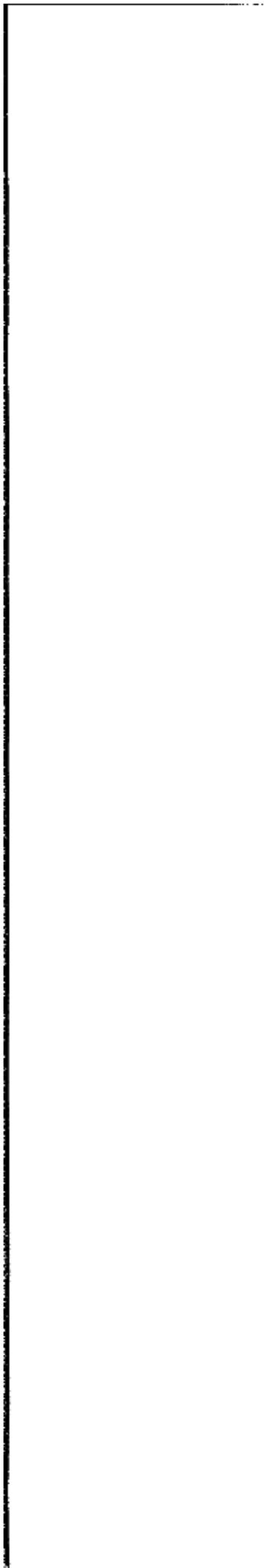
Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques de la préfecture de police qui vous ont été transmises directement et celles de l'inspection générale de la gendarmerie nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Stéphane BOUILLON

||



OBSERVATIONS SUSCITEES PAR LE RAPPORT DE VISITE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (75)

Le CGLPL a visité le dépôt du tribunal de grande instance de Paris (palais de justice) du 21 au 23 avril et le 5 mai 2010. Le rapport de visite appelle les observations suivantes de la part de la gendarmerie nationale.

La présentation du dispositif, telle qu'il apparaît page 7, paragraphe 2.3.2, est satisfaisante, même si les frontières opérationnelles entre les trois escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas aussi intangibles, la mutualisation des effectifs étant la pratique courante au Palais de justice.

A la page 27 du rapport, le contrôleur général présente une série d'observations sur les mouvements, les gendarmes étant chargés d'extraire et de conduire les déférés devant un magistrat du parquet, de l'instruction, ou devant une juridiction de jugement. Les pratiques professionnelles observées sont conformes au Code de procédure pénal.

Pour ce qui concerne les lacets et les ceintures, il a été prescrit de laisser le choix aux déférés de les remettre ou de les transporter s'ils estiment que c'est une opération inutile, car temporaire ou provisoire.

Le vrai point noir sont les trois cellules d'attente de la section P12, grillagées sur les côtés et au dessus. La promiscuité des déférés y est totale. Ces cellules sont situées dans une zone non ventilée et non éclairée par la lumière du jour. De plus, aucun point d'eau ne se trouve en immédiate proximité.

Par ailleurs, à la page 40 du rapport, les contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté font plusieurs remarques sur les conditions de travail des policiers et gendarmes.

Sur ces deux questions, les améliorations souhaitées et signalées dans le rapport relèvent de la compétence du ministère de la Justice et des Libertés

Plusieurs points de la conclusion de ce rapport appellent des observations de la gendarmerie nationale.

Point N°20. Ce point est conforme au Code de procédure pénale.

Point N°21. Ce point est conforme au Code de procédure pénale.

Point N°22. La gendarmerie nationale partage l'analyse du CGLPL.



Point N°23. Dans tous les cas de figure, c'est l'avocat qui détermine dans quelles conditions il souhaite s'entretenir avec son client (box ou banc). La responsabilité du chef d'escorte reste constamment engagée.

Point N°32. Les surfaces libres du Palais comme les contingences budgétaires actuelles ne militent pas pour que la situation évolue favorablement à court terme. En effet, la perspective de la construction d'un nouveau TGI aux Batignolles freine les projets en cours, car la réaffectation des surfaces libérées par le TGI au Palais n'est pas encore étudiée.

